

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
RAVILLE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents ou Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

L'an deux mil vingt-six, le 1er avril à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Cyrille BECKER, Maire.

Date de la convocation

27/03/2026

Présents : ANCIAUX Didier, BECKER Cyrille, BECKER Mélanie, BERGER Delphine, BERJOTIN Stéphanie, ERHARD André, GOBILLOT Matthieu, GOLABEK Julien, TOUSSAINT Anne-Laure, URBAN Michel, VERRIER Amélie

DCM 15/2026 : DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION
PAR LE FOYER RURAL DE LACOMMUNE

Le Maire informe le conseil municipal que le foyer rural de Raville sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la fête patronale les 22 et 23 août 2026.

Pour information, en 2025 une subvention de 1000 € avait été proposée, ainsi que la prise en charge des frais d'électricité générés par le branchement temporaire installé à cette occasion.

Le Maire propose donc de reconduire l'attribution d'une subvention de 1000 € au foyer rural de Raville et de garder à sa charge les frais d'électricité correspondant au branchement temporaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 10 voix pour et 1 abstention cette proposition.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à RAVILLE, le 1er avril 2026

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »

Le Maire
Cyrille BECKER



Assistante de la secrétaire de séance
Marie-Pierre CHLOUP SURMELY

